



**Réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale du 13 décembre 2022**

**PROJET DE DELIBERATION**

**Rapport annuel des synergies Ville - CPAS pour l'exercice 2023**

***Le Conseil, en séance publique,***

Vu la Loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la Loi du 5 août 1992 et notamment son article 26 bis ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation du 22 avril 2004 ;

Vu le Décret du 8 décembre 2005 ;

Vu les décrets du 19 juillet 2018, lesquels offrent un cadre général favorable à la mise en place des synergies ;

Attendu qu'en date du 3 novembre 2022 le projet des synergies a été discuté en réunion de CODIR commun Ville-CPAS ;

Vu qu'en date du 8 novembre 2022, le projet des synergies pour les années à venir a été présenté en Comité de concertation ;

Considérant la délibération du Conseil commun Ville - CPAS de ce 19 décembre 2022 qui a approuvé le rapport annuel sur les synergies pour l'exercice 2023 ;

Considérant le Programme Stratégique Transversal présenté et validé en séance du Conseil du 26 août 2019 ;

Considérant que dans son guide méthodologique visant un accompagnement de la mise en œuvre des synergies, le Service Public de Wallonie rappelle que, par essence, Commune et CPAS partagent le même territoire d'action, œuvrent pour la même population et consacrent, ensemble, les ressources disponibles pour répondre aux besoins des mêmes citoyens ; que le SPW rappelle également que les décrets incitent les autorités locales à organiser au mieux les services de support afin d'accroître le rendement des ressources : faire plus et mieux avec les mêmes moyens ;

Considérant que la gestion en bon père de famille a toujours été un précepte fondateur de la manière de travailler, tant à la Ville qu'au CPAS ; que c'est donc en ce sens que le Collège communal souhaite s'inscrire à travers la rationalisation de nos services supports ; que l'accroissement de

l'efficacité organisationnelle ainsi que la volonté de réaliser des économies d'échelle via l'évolution de nos pratiques sont ancrés dans notre projet de synergies pour les années futures, dans le respect de chacune des institutions et des règles juridiques inhérentes à celles-ci ;

Considérant qu'une synergie est définie par la Loi organique comme une volonté commune et partagée de gérer ou réaliser un service, une action, un projet ou une mission ensemble, ou encore de confier à une des institutions locales la réalisation ou la gestion d'un service, d'une action, d'un projet ou d'une mission en vue d'opérer des économies d'échelle, d'accroître l'efficacité organisationnelle et de viser l'efficacité du service public en respect des missions et de l'autonomie de chacun ;

Considérant le tableau des synergies existantes et celui des synergies supplémentaires programmées pour 2023 :

Tableau des synergies existantes

<b>Synergie ou groupe de synergies</b>	<b>Objectif (missions, réalisation, moyens)</b>	<b>Mode opératoire (Mise en œuvre)</b>	<b>Pilote (CPAS /AC)</b>	<b>Responsabilité administrative</b>	<b>Réalisation</b>	<b>Résultat</b>
Analyse par l'informaticien de la Ville de toutes les possibilités de synergies entre la Ville et le CPAS aussi bien au niveau du hardware que du software Celui-ci intervient au CPAS pour installer du nouveau matériel informatique, former le personnel, réparer des pannes et autres bugs, ...	Meilleure intégration des outils informatiques et des programmes Limitation des coûts	Coopération entre le CPAS et la Ville sous l'égide de l'informaticien de la Ville	CPAS/AC/Informaticien de la Ville	Les Directeurs généraux de la Ville et du CPAS	L'informaticien a bien été engagé et est mis à disposition du CPAS à raison de 1 jour par mois. Dans la pratique, la flexibilité est de mise afin de répondre au plus vite aux besoins des institutions : l'informaticien est disponible à tout moment pour le CPAS.	Un état des lieux des installations informatiques, la définition d'une trajectoire quant aux investissements informatiques pour les deux administrations, l'assistance dans les dossiers d'acquisition d'ordinateurs fixes et portables, l'assistance pour le dossier de changement de service Mail.

Collaboration Cellules « Marchés publics » Ville et CPAS	Réaliser des marchés publics conjoints et utiliser les compétences et les ressources informatiques de façon efficiente	Collaboration administrative pour la rédaction de cahiers des charges, avis de marchés et délibérations entre le service marchés public de la Ville et la Direction du CPAS (générale et financière)	AC ou CPAS selon le marché public concerné	Chaque administration est responsable de ses marchés publics en tant que pouvoir adjudicateur. Le CPAS délègue la compétence à la AC en cas de marché conjoint.		Utilisation du logiciel 3P installé à l'AC pour marchés de travaux ou de service du C.P.A.S. (valeur supérieure/simple facture acceptée)
Regroupement des services financiers de la Ville et du CPAS	Optimisation du temps de travail du personnel et des locaux	Coopération de la Ville et du CPAS sous l'égide du Directeur financier	Directeur financier	Les Directeurs généraux de la Ville et du CPAS	Le service achat de la Ville réalise tous les bons de commande et le suivi des factures (hormis l'aide sociale qui transite par le DF)	Plus grande efficacité du personnel et optimisation du temps de travail. Plus grande disponibilité du DF pour les deux institutions.
Utilisation par le CPAS de la timbreuse de la Ville et dépose du courrier à la poste par l'employée du CPAS	Limiter les pertes de temps et déplacements inutiles	Coopération entre les secrétariats du CPAS et de la commune	Le secrétariat du CPAS	Les Directeurs généraux de la Ville et du CPAS		Plus grande efficacité du personnel
Maintenance des bâtiments du CPAS par le Service	Mieux agencer les thématiques entre responsables et	La commune assure l'entretien des bâtiments du CPAS et répond aux demandes	L'administrati on communale	La Directrice du Département Travaux-Ubanisme	L'agent technique du CPAS est mis à disposition de la Ville par convention.	Plus grande efficacité du personnel, partage de compétences.

communal des Travaux	promouvoir un agent en D9-D10	d'intervention par son service technique.				
Intensification de la collaboration établie entre le service « Insertion » et l'ensemble des services de l'AC via une concertation régulière entre les instances de la Ville et celles du CPAS	Intégration professionnelle d'un plus grand nombre de personnes via l'Art.60§7	Conventions de mise à disposition gratuite de personnes engagées dans le cadre de l'Article 60§7	Service Insertion/Tutorat assuré par le responsable du Service de l'AC dans lequel travaille la personne engagée en Art. 60§7	Le C.P.A.S. en tant qu'employeur L'AC en matière d'assurance RC mis à disposition.	Bénéfice des allocations sociales et suppression RIS en fin de contrat Art 60	Priorité de mise au travail au sein des services de l'A.C. (dont le Service Travaux ).

Tableau des synergies programmées

<b>Synergie ou groupe de synergies</b>	<b>Objectif (missions, réalisation, moyens)</b>	<b>Mode opératoire (Mise en œuvre)</b>	<b>Pilote CPAS/AC</b>	<b>Responsabilité administrative</b>	<b>Moyens dégagés</b>	<b>Résultat attendu (quantifiable)</b>	<b>Délai</b>
Achat en commun – cfr liste non exhaustive reprise dans le guide méthodologique P 19	Obtenir les meilleures conditions possibles chez les fournisseurs	Coopération entre la Ville et le CPAS	Service achat de la Ville et du CPAS	Le Directeur financier		Diminuer la facture finale du poste achat	2023
Regrouper la gestion des ressources humaines	Gestion des ressources humaines Ville-CPAS sous la direction d'un GRH commun	Désignation d'un responsable GRH Ville-CPAS	Promotion de cet agent commun Ville/CPAS	Les Directeurs généraux de la Ville et du CPAS	Ce travail sera facilité par la mise en place réalisée en 2021 d'un système de pointage à la	Gestion optimale des ressources humaines des deux administrations.	2024

					MRS afin de réduire le temps de travail nécessaire à la comptabilisation des heures de travail.		
Regrouper la gestion des assurances, accidents de travail et sinistres	Gestion des assurances commune Ville-CPAS	Cette matière sera dévolue au GRH	Cfr + haut	Cfr + haut		Gestion optimale des deux administrations	2024
Création d'un service Interne de Prévention Protection communale Ville-CPAS	Un seul conseiller en prévention pour l'AC et le CPAS	Demande au S.P.F. Emploi Travail et Concertation sociale.	L'administration communale	Les Directeurs généraux de la Ville et du CPAS		Plus grande efficacité du personnel	2023
À terme, création d'un pôle muséal sur le site de l'Ancien Hôpital St Jacques	Mettre en valeur le patrimoine rhodien. Il pourrait aussi accueillir une collection permanente dédiée au pèlerinage de St Jacques de Compostelle ou à la rose ou à l'art religieux ou à George Price ou à ...	Coopération entre la Ville, le CPAS et l'Office du Tourisme	Office du Tourisme	Le CPAS et la Ville		Les Rhodiens, mais aussi les touristes qui visitent notre entité rhodienne (et ils sont de plus en plus nombreux), sont désireux de visiter et de s'approprier tout autre des lieux de qualité dans notre Ville du Roeulx	Lorsqu'un programme d'investissement serait présenté par la Région, la Fédération, le Fédéral, l'Europe ou tout autre investisseur

Considérant la matrice de collaboration suivante :

	Service Achats	Service Ressources humaines	Service Maintenance	Service Informatique	TOTAL
Fonctionnement	4	3	4	4	14
Management	4	3	4	4	14
Compétences	4	3	4	4	14
Formalisation	4	3	4	4	14
Ressources et outils de gestion	4	3	4	4	14
<b>TOTAL</b>	20	15	20	20	75

Considérant qu'il convient que le rapport des synergies soit présenté en Conseil commun Ville-CPAS;

Considérant que le rapport sur le synergies devra ensuite être approuvé par chaque Instance respective de la Ville et du CPAS;

***Le Conseil commun prend connaissance du rapport des synergies.***